

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-03-02

Séance du 26 mars 2019

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE BUREAU DU 05 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **98** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **39** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : Mmes et M. BAALI CHERIF, BOURCIER, BRAY, CANAPI, CIOTTI, GONCALVES, LEROY, MORIN, OSSOLA, PANNIER, RAMBAUD, VOISEMBERT, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, MYTNIK, DUPUIS, POMMIER, BRICHET, BALDY, HARSCOET, CIPRES, MARTINET, VIVET, BARRACHIN, ALARD, FORTIN, DELORME, DELANNOY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, COCHET, RAYER, COUSTALAT, BEAUGELET, MALHET.

Suppléants présents : Mmes et M. BOREL, FABRE, FASSELER, SOBCZACK, NIORTHE, FOURREY, MAILLET, SIERRA SIMON, SOLER, DELETTRE, FLAMEY, KOFFEL.

Représentés : Mmes et M. GUERINOT (pouvoir à FENOT), CAFIN (pouvoir à SOBCZACK), AUGE (pouvoir à FLAMEY), LAMY (pouvoir à BARRACHIN), BENECH (pouvoir à BOURCIER), BACQUET (pouvoir à BAALI CHERIF), IZACARD (pouvoir à VIVET), NUYTENS (pouvoir à OSSOLA), GALLOIS (pouvoir à LEROY), MASSON (pouvoir à RAYER), RICHARD (pouvoir à KOFFEL), BOUVRAIN (pouvoir à CANAPI).

Excusés : Mmes et M. PERNEL, LEBAT, BANTEGNIE, VENARD.

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 15 mars 2019
Nombre de délégués en exercice	: 98
Nombre de délégués présents	: 51
Suffrage exprimé	: 63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-03-02

Séance du 26 mars 2019

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE BUREAU DU 05 MARS 2019

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du Bureau.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU EN DATE DU 05 MARS 2019, TEL QU'IL EST ANNEXE.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,



Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 05 avril 2019

Affiché, le 05 avril 2019

Le Président,

Ghislain BRAY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 MARS A 17 H 00
Siège du Syndicat à NANGIS
-=-=-=-=-=-

ELUS -Présents MS : BRAY, LABATTUT, MARTINET, DELANNOY, CIPRES, MMES SIVANNE, BOURCIER

Excusée : MS BARRACHIN FRISINGHELLI, BEAUGELET, BRICHET

SERVICES : Mme SOULEYREAU

I – COMPTE RENDU DE LA REUNION 05 mars 2019 :

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 05 février 2019

II - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Présentation des documents budgétaires par chapitres, fonctions, les élus ont validés les propositions et décident de présenter le budget au Comité par chapitres et fonctions.
Ce point sera présenté au prochain comité.

III – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

Monsieur le vice-président chargé des finances informe le Comité Syndical qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des participations à demander aux communes et communautés de communes au titre de l'exercice 2019.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le montant de base par usager sera de 118.15€.

Toutefois, le montant, pour chacune des collectivités adhérentes, pourra être modulé par :

- La fréquence des collectes, qui a un impact direct sur le coefficient applicable à chacune des communautés de communes concernées ;
- l'évolution de la population prise en compte avec effet du 1^{er} janvier 2019, selon les chiffres fournis par l'I.N.S.E.E. ;

- le nombre d'entreprises prise en compte au 1er janvier 2019, selon les chiffres fournis par la Chambre de commerces et d'industrie de seine et marne

La participation de l'ensemble des collectivités adhérentes au titre de l'année 2019 s'élève à la somme de 11 930 203.34 €.

Les tableaux de répartition entre les diverses collectivités sont joints au présent rapport.

Ce point sera présenté au prochain comité.

IV – PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le vice-président chargé des finances informe le Comité Syndical qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des participations à demander aux collèges et lycées au titre de l'exercice 2019.

Il rappelle que les montants appliqués n'ont pas augmenté depuis l'année 2012 :

Pour rappel, le montant par an : 997.82 € H.T. (T.V.A. 10,00 %)

Cette année, il est proposé de relever la cotisation des établissements scolaires de 7%. La contribution demandée aux établissements scolaires serait de **1 067.66 € HT pour l'année 2019**.

Ce point sera présenté au prochain comité.

VI – POSTES OCCASIONNELS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, selon les termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il précise que, afin de faire face au bon fonctionnement des installations du syndicat, notamment pendant la période de congés annuels du personnel titulaire, il est nécessaire de créer, dans le cadre de l'article 2 – alinéa 3 – de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois saisonniers.

En conséquence, il propose de créer trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour la période du 1er mai 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Ce point sera présenté au prochain comité.

VII – ATTRIBUTION SUBVENTION POUR VULAINES

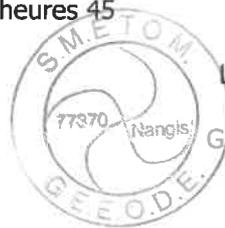
Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 26 février 2008, reçue au service du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de PROVINS le 13 mars 2008, le Comité Syndical du SICTOM de la Région de PROVINS a décidé d'allouer à la commune de VULAINES les PROVINS une subvention de 3 600 € H.T. en compensation des sujétions liées à l'exploitation du centre de transfert des déchets situés sur le territoire de cette commune.

Il précise que, ce syndicat étant dissous depuis le 1^{er} janvier 2010, par suite du transfert de la compétence « collecte des déchets » au SMETOM-GEEODE, l'attribution de la subvention allouée jusqu'au 31 décembre 2009 a été prise en charge par le SMETOM-GEEODE à compter de cette date.

Il propose, compte tenu que l'activité du site n'a pas été modifiée et que les nuisances en résultant sont inchangées, de maintenir, pour l'année 2019, le montant de la subvention à la somme de 3 600 € H.T.

Ce point sera présenté au prochain comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45



Le Président,

Ghislain BRAY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.